

L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, UN ACTEUR MAJEUR DANS LA PROTECTION DES MINEURS

29 novembre 2021
Webinar coanimé avec le Secrétariat général de
l'Enseignement catholique



L' ETABLISSEMENT SCOLAIRE : UN ACTEUR MAJEUR DANS LA PROTECTION DES MINEURS



Aurélia de Saint-Exupéry
Secrétaire générale
Fédération des Ogec

L' ETABLISSEMENT SCOLAIRE : UN ACTEUR MAJEUR DANS LA PROTECTION DES MINEURS



Aude Durand
Chargée de mission
développement RH
Fédération des Ogec



Josiane Hamy
Chargée de mission
département éducation Sgec
Coordinatrice du PPPF



« En vérité je vous le dis, dans la mesure où vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait » (Mt 25,40) : parce qu'il n'est pas d'éducation possible sans sécurité, et pas de sécurité sans protection, chaque enfant et chaque jeune doit savoir que tous ensemble nous nous engageons à tout faire pour lui assurer le respect et la paix auxquels il a droit. *Edito Pascal Balmand*



✓ Une **volonté institutionnelle** de prendre notre part dans la lutte contre la pédophilie et toutes les maltraitements

Fondée sur 2 piliers :

• La protection

• La bientraitance en éducation

✓ **stratégie de déploiement** qui s'appuie sur tous les acteurs de l'Enseignement catholique

ANNEE 2018-2019

ANNEE 2019-2020

ANNEE 2020-2021

ANNEE 2021-2022

Publication d'un **texte d'orientation** et de documents techniques

Accompagnement des diocèses

Formation des acteurs



Constitution d'un groupe national de référents diocésains PPPF

Formation initiale à l'ECM des CE, des CM

FORMIRIS : repères pour la formation

Webinaires

Formation initiale à l'ECM des DD, CE, des CM

Déploiement dans **chaque établissement scolaire de l'EC**

Formation des ressources PPPF

+ Observation annuelle du déploiement via des questionnaires, avec rendu compte au Cnec

GRUPE PILOTAGE

- Publication kit complet PPPF (document d'orientation + documents techniques)
- Elargissements successifs du groupe à l'APEL Nationale, la FNOGEC, l'UGSEL, l'UNETP, les OP, FORMIRIS

ACCOMPAGNEMENT FORMATION

- Accompagnement national de référents diocésains
- Formation initiale et/ou continue DD, CM, CE, enseignants, autres ...
- Animation de webinaires PPPF
- Proposition d'une formation de personnes ressources PPPF

BIENTRAITANCE EDUCATIVE

- Démarrage travail sur la bientraitance éducative

Maltraitements ? De quoi parle-t-on ?



L'urgence à agir



Rappel des chiffres donnés par le gouvernement

Protection de l'enfance concerne **300 000 enfants** en France

1 enfant meurt tous les 5 jours tué par un membre de sa famille

130 000 enfants ont été victimes de **violences sexuelles** en 2016
10 000 enfants victimes de prostitution infantile



Rôle de l'école ?

Consultation des fichiers FIJAIS ?

Parole de l'enfant ?

Violences conjugales où l'enfant est témoin donc victime

Harcèlement – intimidations (700 000 enfants)

Exposition à la pornographie
Pédopornographie

Depuis mars 2020 : Fragilités accrues en lien avec les confinements successifs

30 % des abus commis par des clercs l'ont été dans des établissements catholiques...

Les violences sexuelles dans l'Église catholique France 1950-2020

Rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église
Octobre 2021



Petit rappel sur la maltraitance : « tout acte ou omission commis par une personne, s’il porte atteinte à la vie, à l’intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d’une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière. »
(Conseil de l’Europe 1987)



Violence physique

Violence psychique ou morale

Violence matérielle et financière

Violence médicale ou médicamenteuse

Négligence active

Négligence passive

Privation ou violation de droits

Caractéristiques

Dissymétrie entre la victime et l’auteur

Abus de pouvoir, abus d’autorité

Rapport de dépendance entre la victime et l’auteur

Répétition des actes de maltraitance
« *maltraitance ordinaire* »



p.9 Le harcèlement moral : *Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale*
CP art 222-33-2-2

p.10 Le harcèlement sexuel : *Le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre, une situation intimidante, hostile ou offensante*
CP 22-33

Vers une qualification pénale
du **harcèlement scolaire** ?
Projet de Loi déposé à l'Assemblée
Nationale 24 nov 2021

p.11 Le cyber-harcèlement : acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre.

Que faire ?

Un cadre national commun à tous

Un cadre légal Code civil,
code pénal, code de la
famille

Respect
identité , origine, valeurs
Intégrité physique et morale
Intimité

Vie privée,
confidentialité

Obligations
légales

Présomption
d'innocence



Place centrale du Chef
d'Etablissement



Le cadre scolaire

Formation
initiale et
continue

Procédures
de
signalement

Prévention
Visites médicales
Séance annuelle information

Que faire ?

Un cadre départemental pour la protection des mineurs



Selon la gravité des cas

p. 4

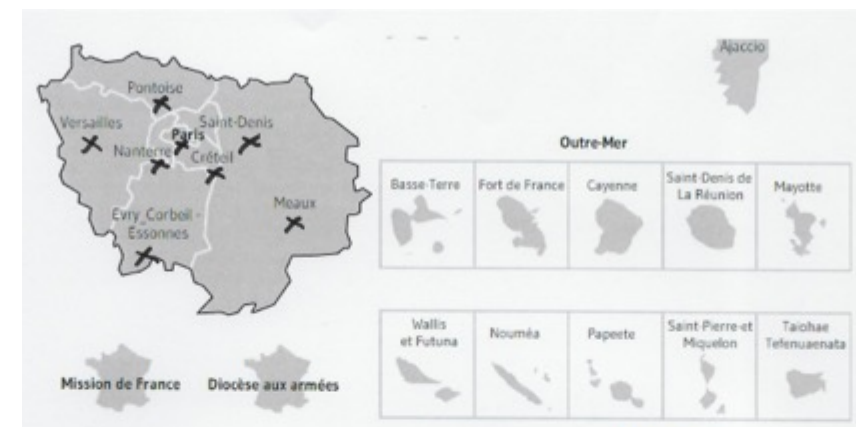


Que faire ?

Des relais locaux



Un référent PPPF/ diocèse
ou interdiocèses
Réunis 2 à 4 fois par an



Un protocole pour agir

Des conventions signées entre
le parquet, le département, l'EN
et la DDEC

Personnels, bénévoles de
l'Enseignement catholique,

Tous CONCERNÉS !

Chef d'établissement / Président d'Ogec

Recrutements sécurisés

Extrait du bulletin n°3 du casier
judiciaire présenté à l'embauche
(l'employeur ne garde pas de copie)

p. 22, 23

ex : livret d'accueil

Information des personnels et des
bénévoles

présentation systématique des obligations de
chacun en début d'année,
rappel chaque année.



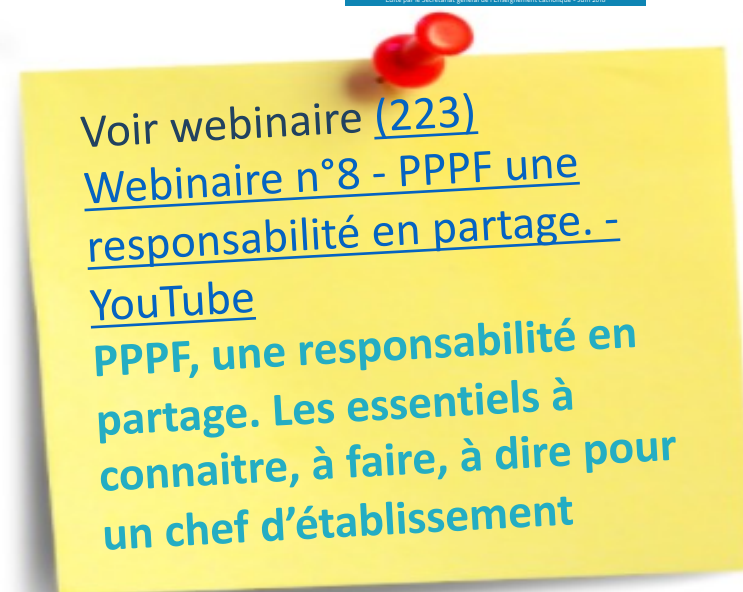
De la lutte contre
la maltraitance
à la bientraitance
éducative

PROGRAMME DE PROTECTION
DES PUBLICS FRAGILES

Édité par le Secrétariat général de l'Enseignement catholique - Juin 2018

Proposition de formations initiales et
continues, individuelles ou collectives

Pour la formation des personnels de droit privé p.23
Les salariés de droit privé doivent bénéficier
d'une formation sur la Protection des Publics Fragiles



Voir webinaire [\(223\)](#)
[Webinaire n°8 - PPPF une
responsabilité en partage. -
YouTube](#)
**PPPF, une responsabilité en
partage. Les essentiels à
connaître, à faire, à dire pour
un chef d'établissement**

Les conséquences de la maltraitance

Effets immédiats qui impactent le développement de l'enfant

Des conséquences à plus long terme

signaux « bruyants »

Les signes d'alerte

Signes « bruyants »

l'enfant verbalise, parle, raconte, dessine

Comportements qui questionnent : agitation, agressivité, refus de l'autorité, intolérance à la frustration, violence, toute puissance, mises en danger, relation aux pairs et aux adultes compliquée, ...

signaux moins visibles qui peuvent passer inaperçus

Signes moins visibles, qui peuvent passer inaperçus

Tristesse, isolement, manque de concentration, hygiène, désinvestissement des apprentissages, difficultés scolaires, oublis,

REPERER ENTENDRE AGIR

Certifier des
compétences

- CQP EVS : 1 bloc dédié : **Accompagner des actions de prévention (souffrance, harcèlement en milieu scolaire, discrimination...) en lien avec l'équipe de vie scolaire**
 - **C9 – Identifier** des élèves en difficulté : Observer et alerter sa hiérarchie
 - **C10 - Participer** à la prévention du harcèlement en milieu scolaire (déceler, participer à la mise en place de plan d'action, sensibiliser les élèves.
- CQP CVS : Prendre en charge et superviser l'accueil éducatif des élèves et de leurs familles.
 - **Mener des actions de prévention** contre la souffrance ou le harcèlement en milieu scolaire

REPERER ENTENDRE AGIR

Respecter les procédures : les protocoles protègent

 VOUS AVEZ CONNAISSANCE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE
**UN OU PLUSIEURS SIGNE(S) INQUIÉTANT(S)
CONCERNANT UN ÉLÈVE**

↓

**VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE PRÉVENIR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT
QUI DOIT TRAITER LA SITUATION**

**QUELLE QUE SOIT CETTE SITUATION
NE RESTEZ JAMAIS SEUL**



En référer au CE

Place centrale du
Chef d'Etablissement

Dans tous les cas et en fonction des procédures départementales en vigueur,
le chef d'établissement doit :

- 1- Alerter** les partenaires professionnels spécialisés p. 6
- 2- Identifier** la procédure à suivre en fonction des faits p. 6
- 3- Accompagner** les professionnels de l'établissement confrontés à la situation p. 12
- 4- Maintenir** une relation sécurisante avec le mineur p. 12
- 5- Préserver** une confidentialité sur les faits signalés p. 13
- 6- Ne pas informer la famille** avant d'avoir évalué la situation avec un professionnel spécialisé p. 13

Cas n°1
SITUATION NON PROBANTE

Les éléments ne sont pas suffisants ou très diffus

**ORGANISER LE SUIVI ET
UNE VIGILANCE**

**Equipe éducative,
observation**

Cas n°2
DANGER SUSPECTÉ

Les éléments nécessitent une évaluation de la CRIP :

**RÉDIGER UNE NOTE
D'INFORMATION
PRÉOCCUPANTE**

**Information
préoccupante**

Cas n°3
DANGER IMMÉDIAT

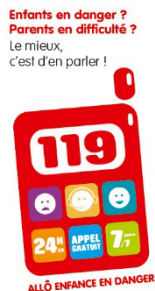
**LE MINEUR DOIT ÊTRE
PROTÉGÉ EN URGENCE
VEILLEZ À LAISSER
DISPONIBLE UNE LIGNE
TÉLÉPHONIQUE
(FIXE OU PORTABLE)**

**Signalement
au procureur**

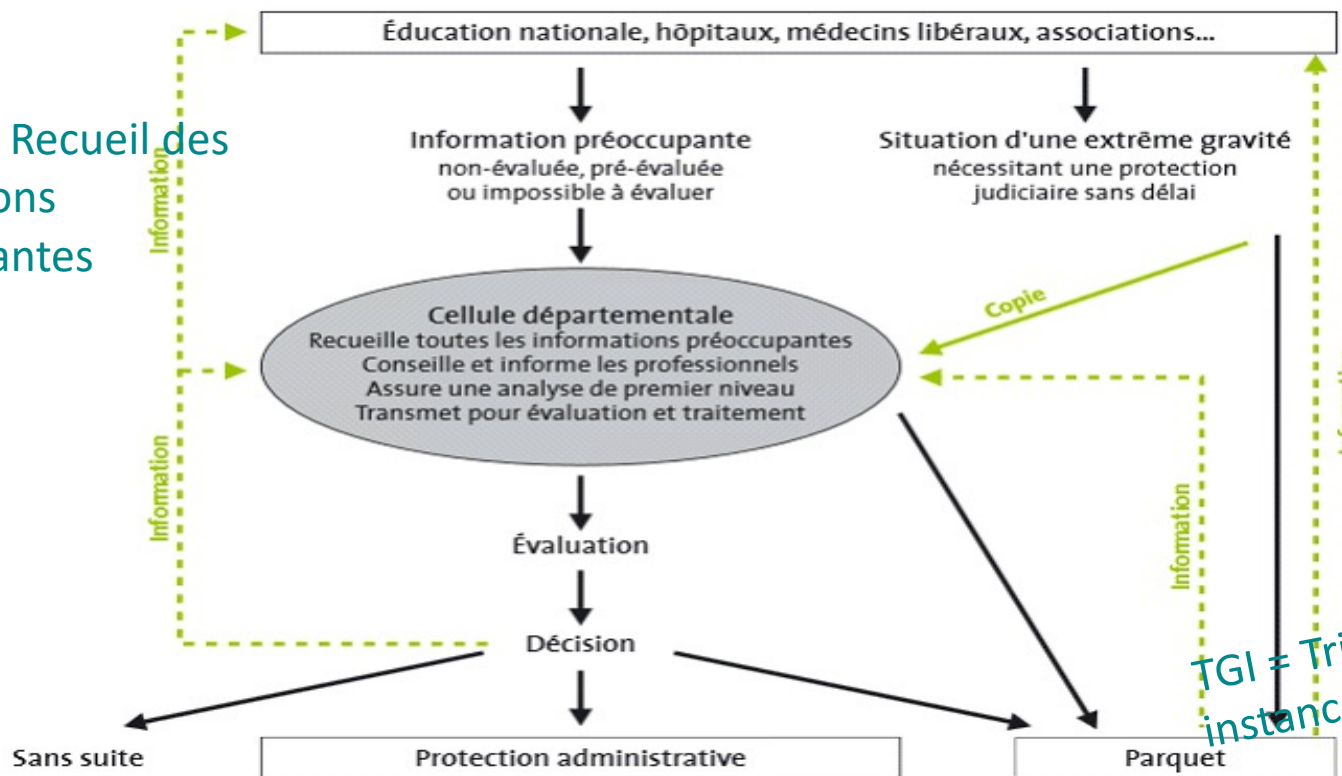
Un cadre départemental pour la protection des mineurs

Organisation de la protection de l'enfance

Schéma de recueil, d'évaluation, de traitement des informations concernant des mineurs en danger ou risquant de l'être



CRIP =
Cellule de Recueil des
Informations
Préoccupantes



Un protocole clair pour
chaque direction diocésaine

Des conventions
Procureur/CRIP/EN/DDEC dans le
meilleur des cas

TGI = Tribunal de grande
instance Procureur

La confidentialité ?

La responsabilité ?

C'est de l'ordre de la sphère privée !

Est-ce bien de ma responsabilité ?

Oui c'est la responsabilité de chaque acteur, salarié ou bénévole

Quelques points d'attention

p. 2



OBLIGATION DE SIGNALEMENT
Tout salarié ou bénévole de l'Enseignement catholique est susceptible de recueillir des éléments graves nécessitant la rédaction d'une note d'information préoccupante ou d'un signalement auprès de l'administration ou la justice

Pour toute personne intervenant dans un établissement, qu'elle soit salariée ou bénévole, l'obligation de discrétion, du devoir de réserve, de confidentialité s'applique

Il s'applique aux informations dont un professionnel a connaissance dans le cadre de ses fonctions, relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'une personne. Il protège les intérêts privés de la personne

Dans un établissement, la grande majorité des salariés, les enseignants, les bénévoles ne sont pas tenus au secret professionnel. Il sont tenus à l'obligation de signalement dans le cadre des procédures prévues par le document « **de la lutte contre la maltraitance éducative – Programme de protection des publics fragiles** ».

En effet, seuls sont tenus au secret professionnel

Par état : médecin, évêque, prêtre, diacre

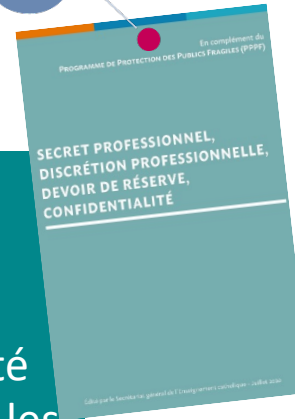
Par profession : infirmier, assistant social, magistrat, officier de police judiciaire...

Par mission : PMI, ASE, PJJ, MDPH

Pour autant, la loi peut autoriser voire obliger la levée du secret professionnel, notamment lorsque le professionnel a connaissances de privations et de sévices

REPERER ENTENDRE AGIR

Discrétion professionnelle, devoir de réserve, confidentialité



Devoir de réserve : concerne tout comportement ou propos d'une personne susceptible de porter atteinte à l'établissement ou aux personnes. Le devoir de réserve porte sur le mode d'expression des opinions et non sur le contenu. Il ne concerne donc pas la liberté d'expression due à tout citoyen mais lui interdit d'adopter une attitude ouvertement critique vis-à-vis de son employeur.

Discrétion professionnelle : le fait de ne pas divulguer les informations dont on dispose dans le cadre de ses fonctions.

Confidentialité : le fait de s'assurer que l'information n'est accessible qu'à ceux qui y sont autorisés. La confidentialité permet le respect de la vie privée et la présomption d'innocence

Déontologie : ensemble des règles et devoirs régissant une profession

Secret professionnel

Dans un établissement catholique, la grande majorité des salariés (cf. tableau p.3), les enseignants, les bénévoles ne sont pas tenus au secret professionnel. Ils sont tenus à l'obligation de signalement dans le cadre des procédures prévues par le document « De la lutte contre la maltraitance à la bientraitance éducative - Programme de Protection des Publics Fragiles ».



Tout adulte salarié ou bénévole, est susceptible d'accueillir la parole

Écouter ≠ rechercher les confidences

Etre à l'écoute

≠

Créer des dispositifs d'écoute

Les « écoutants » sont des personnes formées et compétentes

Autorisation du Chef d'établissement

Dispositif inscrit dans le règlement intérieur



REPERER ENTENDRE AGIR



La personne qui repère les signes d'inquiétudes décrit elle-même les éléments par écrit et les date. Elle peut y ajouter des dessins, écrits du mineur. Plusieurs personnes peuvent réaliser des écrits à propos du même mineur.

- Ecouter, gagner la confiance du mineur
- Le laisser parler
- Le croire et le lui dire
- Le rassurer, lui dire qu'il n'est pas coupable
- Eviter de banaliser ou de dramatiser
- Eviter de suggérer, d'interpréter
- Eviter de vous laisser enfermer dans le secret
- Eviter de contacter les parents
- Eviter de transformer l'entretien en interrogatoire



Formation nationale Personne Ressource PPPF

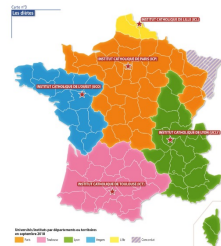
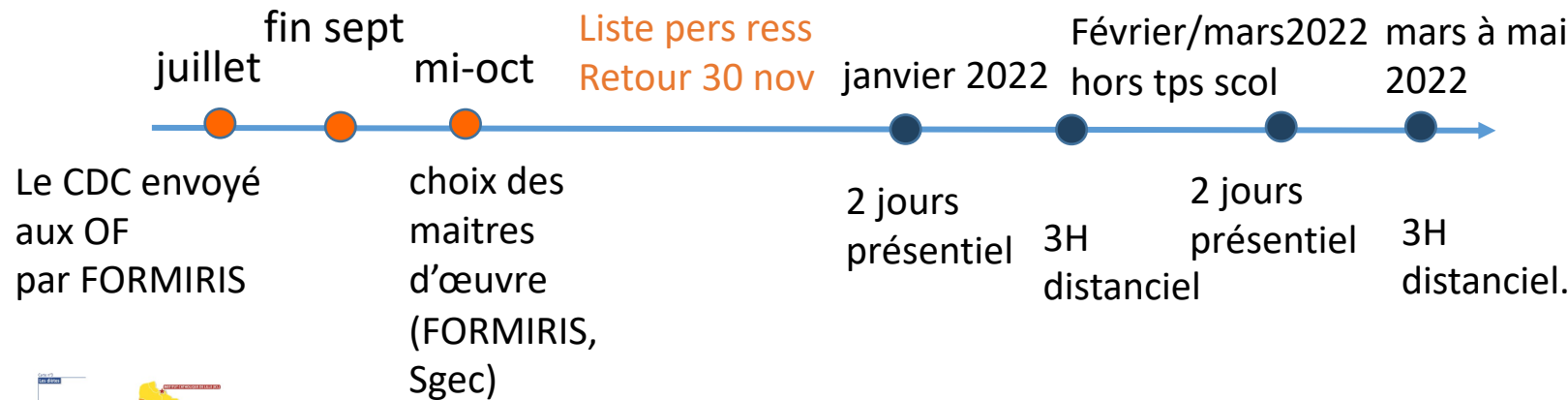
Proposition par l'Enseignement catholique **d'une formation nationale de personnes ressources PPPF**, capables de donner une information de premier niveau aux acteurs de terrain,

Objectif former un vivier de personnes ressources capables de soutenir le déploiement de la formation au PPPF des acteurs des communautés éducatives, sur tout le territoire, en les formant.

Mise en œuvre UNIFOC et UNISFEC (un ISFEC et un OF tutelle congréganiste répondent en binôme au Cahier des charges). Le CNEAP est associé.

Financement croisé FORMIRIS 60K€ (personnel de droit public) et Commission paritaire de la Formation (personnel de droit privé).

Public visé : enseignants, personnels de droit privé, explicitement missionnés par leur autorité de Tutelle et/ou CE - 2 groupes de 24 stagiaires par DIETE (potentiellement 240 personnes)



Paris et Rennes OK

Lieux de formation : Angers, Paris, Lille, Lyon, Toulouse

SE FORMER

Espace Formation
par AKTO

ME CONNECTER
ou m'inscrire

Découvrir Espace Formation | Financer une formation | Guides | Contactez-nous

RECHERCHER >

détection élèves difficultés x

France x

FILTRES

MODALITÉS ET ORGANISATION

Formation :

<input type="checkbox"/> Présentielle	5360
<input type="checkbox"/> Centre de ressources	0
<input type="checkbox"/> Classe inversée	1
<input type="checkbox"/> Fablab	21
<input type="checkbox"/> Pédagogie ludique	21
<input type="checkbox"/> Présentiel	39
<input type="checkbox"/> Réalité virtuelle	0
<input type="checkbox"/> Théâtre	0
<input type="checkbox"/> À distance	51

Pertinence décroissante v

LES ADOLESCENTS EN DIFFICULTE

Intra Entreprise Session sur demande
4 inscrits min., 14 inscrits max. 7h

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Analyser les éléments fondamentaux des mécanismes de construction à l'adolescence
- Comprendre le processus et les manifestations d...

€ 1260

Formation entièrement présentielle

Créfi CREFI
223 appréciations

RÉSERVER

Les élèves en difficulté ou « en souffrance » - (Ré)agir et...

Du 01/12/2021 </> 03/12/2021 21h

Etape 1 :

Observer pour repérer des situations urgente...

1 autre date 93100 € 546

Formation entièrement présentielle

ARES
42 appréciations

RÉSERVER

Les élèves en difficulté ou « en souffrance » - Comprendre et...

Du 29/11/2021 </> 30/11/2021 14h

Appréhender les difficultés d'égraves en "souffrance" (typologie et besoins) ...

1 autre date 93100 € 364

Formation entièrement présentielle

ARES
42 appréciations

RÉSERVER

Des actions de formation déjà présentes sur Espace Formation

Et bientôt une action dédiée au harcèlement scolaire

CONCLUSION

Fiche Isidoor

Replay de ce webinar

Partages d'expériences
via le Mag des Ogec

Aude Durand : a-durand@fnogec.org
Josiane Hamy : j-hamy@enseignement-catholique.fr
Aurélie Delgove : a-delgove@fnogec.org